



DECISION DU MAIRE

DEC-2023-03-022

OBJET : ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX SUR LA COMMUNE DE NOISY-LE-ROI

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2016 relatif à la délégation d'attributions du Conseil au Maire ;

CONSIDERANT que la commune de Noisy-le-Roi souhaite faire entretenir 3 950 mètres de chemins communaux qui bordent le secteur Chaponval et le secteur Butte de Paris ;

CONSIDERANT la proposition de l'EARL de Pontaly d'exécuter ces travaux d'entretien de façon biannuelle ;

DECIDE

1°) CONFIE à l'EARL de Pontaly, domiciliée Ferme de Pontaly à Bailly et représentée par son Gérant Alexandre RUECHE, l'exécution des travaux d'entretien de 3 950 mètres de chemins communaux situés dans la Plaine de Versailles sur les secteurs Chaponval et Butte de Paris, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023.

2°) PRECISE que cet entretien sera effectué deux fois dans l'année, pour une durée annuelle tacitement renouvelable à deux reprises, soit une période de trois ans.

3°) FIXE le prix annuel de cette prestation d'entretien à 1 636.88 euros H.T., décomposé comme suit :

- 3 950 m x 2 côtés x 2 passages d'épaveuse = 15 800 mètres
- Coût horaire de 103.60 €, incluant : 22.50 € pour le tracteur + 46.10 € pour l'épaveuse + 35.00 € pour la main d'œuvre
- Débit de chantier : 1 km/h

4°) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

En Mairie de NOISY-LE-ROI, le 08/06/2023

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente



Le Maire,
Marc TOURELLE